FLEURY
LES-AUBRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM138
Réglementation de la circulation et du stationnement
Commémoration de l'Armistice
du onze novembre 1918
le mercredi 11 novembre 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,
Vu le code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 à 10 h 00 rue Pasteur au monument aux morts, des gerbes y seront déposées, et se poursuivra ensuite devant le perron de la Mairie.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit à partir de 01 h 00 et jusqu'à 13 h 00 le mercredi 11 novembre 2026 place de la République sur les emplacements (cf. plan) :

- côté monument aux morts rue Pasteur,
- en face et sur le côté Perron,

Seules les places GIG-GIC pourront être utilisées, dès lors que la police Municipale leur permettra l'accès.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la route et à ce titre susceptible d'être déplacés ou mis en fourrière sur ordre du service de Police.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La posture Vigipirate ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », et afin d'assurer la sécurité des personnes, la circulation de tout véhicule sera interdite place de la République le mercredi 11 novembre 2026 lors de la cérémonie.
Les forces de l'ordre mettront en place en temps utile des barrières place de la République ainsi que deux véhicules de police municipale de part et d'autre, place de la République (cf. plan).

ARTICLE 6 : Deux barrières seront installées « route barrée à 200 mètres » à l'intersection de la rue Marcellin Berthelot angle rue Pasteur.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours et des riverains.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le responsable du service Manutention
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,
- M. le Responsable de la société KEOLIS,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 02 NOV. 2026

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
A été publié / affiché / notifié le 02 NOV. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM138



Stationnement interdit
+ 2 barrières rue Marcellin Berthelot angle rue Pasteur